

Les incontournables: Les aides du FIPHFP 2026

26 février 2026- 11h

Magali Doumèche!

Ressource Handicap Mutualisée Nouvelle Aquitaine

06 75 17 52 71

referent-handicap-mutualise.nouvelle-aquitaine@ch-libourne.fr



Qui sont les bénéficiaires de l'Obligation d'emploi?

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est un dispositif qui impose aux employeurs publics comptant au moins 20 agents d'employer un nombre minimum d'agents en situation de handicap. L'employeur remplit son obligation d'emploi de travailleurs handicapés s'il compte au moins 6 % de personnes se trouvant dans l'une de ces situations :

- [Reconnu travailleur handicapé \(RQTH\)](#) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Victime d'un **accident du travail ou d'une maladie professionnelle** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à **10 %**, titulaire d'une rente attribuée par le régime général de la Sécurité sociale ou par tout autre régime de protection sociale obligatoire
- Titulaire d'une [pension d'invalidité](#) attribuée par le régime général de la Sécurité sociale ou par tout autre régime de protection sociale obligatoire à condition que cette invalidité réduise vos capacités de travail d'au moins 2/3
- Personne occupant un [emploi réservé](#)
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité en tant qu'ancien sapeur-pompier volontaire victime d'un accident ou atteint d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service
- Titulaire de la [carte mobilité inclusion \(CMI\) mention invalidité](#)
- Titulaire de l'[allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#)
- Fonctionnaire en [période de préparation au reclassement](#) ou contractuel en [reclassement](#)
- Titulaire d'une [allocation temporaire d'invalidité \(ATI\)](#).

Le droit commun et les aides pour les salariés

On va distinguer **deux grandes catégories d'aides** et d'organismes pouvant les délivrer:

- **Les aides de droit commun** : pour toute personne en situation de handicap
 - ☐ Ces aides sont globales et concernent la VIE de la personne (aide ménagère, adaptation logement,)
 - ☐ MDPH, co-financements de formation par les financeurs de formation (conseil régional), assurances, mutuelles, comités d'entreprise,.....
 - ✓ Exemple: la Prestation de compensation du handicap servie par la MDPH

- **Les aides spécifiques aux salariés ou demandeurs d'emploi:**

Financées par les montants prélevés auprès des employeurs ne respectant pas leur obligation d'emploi des 6% minimum.

- ☐ FIPHFP secteur public
- ☐ Agefiph: secteur privé
- ☐ Quelques aides sont co-financées par les deux organismes et peuvent aussi recevoir des financements d'autres organismes comme l'ARS
 - ✓ Exemple: le Dispositif Emploi Accompagné (ARS, Agefiph, FIPHFP)

Différencier les contextes

- **Ma relation avec mon employeur**

- ☐ Maladie professionnelle

- ☐ Accident du travail

- ⇒ La responsabilité de l'employeur dans ma situation

- ⇒ invalidité temporaire ou définitive

- ⇒ Allocation temporaire d'invalidité

Géré par le conseil médical pour la fonction publique avec avis du médecin agréé

- **Ma situation personnelle et mon droit à compensation**

- ⇒ Ma mutuelle

- ⇒ Mon assurance

- ⇒ L'appui de l'état pour compenser le handicap via la MDPH

- ⇒ L'appui de l'Agefiph pour le secteur privé

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre les démarches sur tous ces volets simultanément.

=> Il s'agit d'être patient car dans la plupart des cas, il sera nécessaire d'attendre la stabilisation de sa santé pour que les instances puissent statuer.....

Informations générales aides FIPHFP

- Les aides du FIPHFP sont dédiées au **maintien dans l'emploi**, pas à la prévention
- Montant annuel max 40 000 euros toutes aides confondues (mis à jour au 1^{er} janvier)
- Minimum 200 euros
- Délai de 2 mois
- Principe : un agent, une aide, 5 ans, maximum 10 000 euros
=> en assurer la traçabilité surtout pour appliquer la **portabilité** en cas de mutation dans les 5 ans
- Le délai de traitement par le FIPHFP est de **minimum 2 mois : vous pouvez faire une demande sur devis (allonge le délai) ou bien sur facture acquittée.**
- Le **fait générateur** est toujours la **prescription par le médecin du travail qui doit donc intervenir EN AMONT** de tout achat
 - En l'absence de médecin du travail, le FIPHFP accepte la préconisation réalisée par un **médecin agréé ARS**
- Pas de nécessité d'être reconnu BOE pour l'achat de matériel d'adaptation du poste de travail
- Les **adaptations sont prises en compte sur les différents lieux de travail** : télétravail, formation et site habituel

Je retiens:
Pour bénéficier
des aides il faut
être à jour de sa
contribution

L'ordre du processus de demande d'une aide

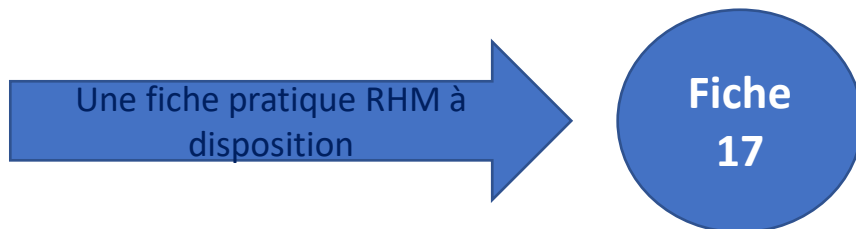
Fait générateur: avis du Médecin du travail

- ⇒ préconisations Cap emploi ou ergonome si nécessaire
- ⇒ validation du **plan d'action** par le médecin du travail
- ⇒ devis ou achat immédiat



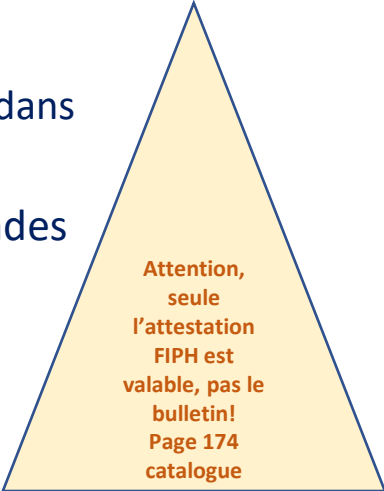
Les dates devront
apparaître dans cette
chronologie lors du
dépôt de la demande
d'aide

Si médecin agréé, vous devrez fournir la liste des médecins agréés de votre territoire et entourer le nom du médecin choisi



Bon à savoir

- Les seuls éléments pris en charge sont des achats **rendus nécessaires par le handicap** de la personne, donc, qui ne font pas partie du « kit de base de tout agent » ou des obligations en termes de sécurité/accessibilité
 - ⇒ **l'ordinateur, si nécessaire, est donc exclu** et le fauteuil uniquement si fauteuil **spécifique**
 - ⇒ La préconisation doit **mentionner précisément les matériels sollicités** au titre de la compensation du handicap dans le cadre des adaptations de poste.
 - ⇒ Un nouveau kit de documents type est à consulter pour utiliser uniquement ces supports dans les demandes d'aides, voir notamment le tableau des surcoûts (90% du reste à charge) **Vous devez utiliser ces supports pour vos demandes d'aide, ils sont en annexe du catalogue en fac-similé.**
- Les aides aux déplacements sont activables de la même façon sur **prescription du médecin du travail (BOE)**
- Seules les personnes BOE pourront accéder aux autres aides du FIPHFP
- Il y a eu plusieurs évolutions dans le [catalogue 2026](#) dont la durée de validité de la prescription médical pour 3 aides seulement : voir la [FAQ](#)
- **TOUJOURS VERIFIER LE PUBLIC CIBLE** DANS LA SECONDE PAGE DE CHAQUE DESCRIPTIF DE L'AIDE DU CATALOGUE
- **Portabilité** : attention à assurer la traçabilité de tout le matériel



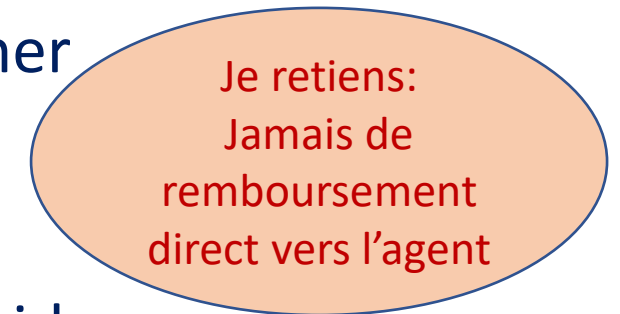
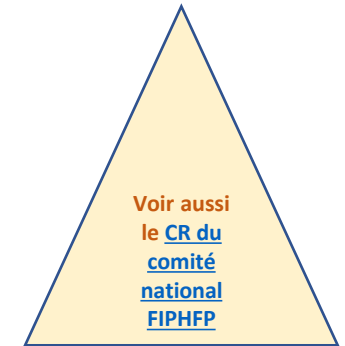
Attention,
seule
l'attestation
FIPH est
valable, pas le
bulletin!
Page 174
catalogue



Je retiens:
Financement des
aménagement:
90% du SURCOUT

Points d'attention FIPHFP

- Pas de report du montant non consommé sur l'année suivante
- Certificat de moins d'un an sauf pour 3 aides (30 ans): déplacements et Auxiliaires
- Plusieurs aides simultanées possibles pour la même personne
- Consultez la [FAQ](#)
- Plateforme téléphonique pour questions techniques (supprimer une demande, ...): **09 70 80 93 29**
- Si erreur d'intitulé de la demande: annuler et refaire
- Une seule aide ouverte aux non BOE aptes avec restrictions: aide 13 à l'adaptation du poste de travail
- Tous les poste de travail sont aménageables (télétravail+bureau)
- Tout doit figurer sur la même facture (installation, maintenance, ...)



Zoom aides méconnues

- **Aide 2 à l'achat du fauteuil: maintenue** 10 000 euros max
- **Aide 3: prothèses et orthèses externes** : permet d'aider à l'achat de verres correcteurs (3/10èmes)
- **Aide 4: aide au parcours dans l'emploi:** permet de contribuer au déménagement 530 euros max
- **Aide 5. aide aux transports:** co-voiturage, blabla car, VTC, Taxi, ...12 000 euros max par an
- **Aide 18. Dispositifs d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap**
 - Ouverte aussi aux agents avec **restriction d'aptitude**
 - Evaluation des capacités jusqu'à 10 000 euros max
 - Aide médico-psychologique jusqu'à 3000 euros max
 - Accompagnement sur le lieu de travail **31 000 euros** max
- **Aide 21. Formation pendant la PPR:** 10 000 euros max sur le coût de la formation hors salaires et hébergement, transport , pris en charge par l'établissement
- **Aide 26. chèques emploi service et CESU**

=> voir dossier dans [l'espace dédié](#) créé par la RHM NAQ

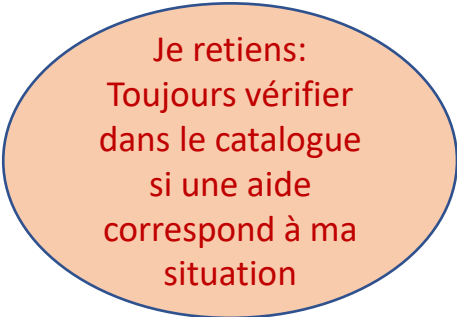
Toujours penser à bien vérifier la situation notamment sur les aides à la formation.

Par exemple, maladie évolutive 60% du salaire pris en charge via aide 23 .

Pensez aussi à [l'accord FIPHFP ANFH](#)



**attention budget max 40 000
euros par an pour tous!!**



Je retiens:
Toujours vérifier
dans le catalogue
si une aide
correspond à ma
situation

Zoom aides méconnues

- **Le Dispositif Emploi accompagné**

Le Dispositif d'Emploi Accompagné (DEAc) offre un **accompagnement médicosocial** et un soutien à l'insertion professionnelle pour **sécuriser durablement l'emploi** des agents qui rencontrent des difficultés particulières dans la durée.

L'emploi accompagné s'adresse à des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

- qui souhaitent être accompagné dans leur projet d'insertion professionnel en milieu ordinaire de travail ;
- qui ont un risque de désinsertion professionnelle afin de leur permettre de conserver leur emploi.
- Il est ouvert à toutes situations de **handicap notamment difficiles à appréhender** par un employeur comme les troubles psychiques, les troubles du spectre de l'autisme, les troubles du neurodéveloppement,...

Un interlocuteur unique qui intervient dans l'emploi sans limitation de durée

Prescripteur: MDPH et Service public de l'emploi **DONT CAP emploi**



L'appui de Cap
emploi est
GRATUIT

Rappel:

DOETH 30 avril 2026 dernier délai



*Le 30 avril est
aussi la date
butoir pour payer
=> déclarer début
avril au plus tard*

- Le Fiphfp édite chaque année une aide à la réalisation de la déclaration.
- Les RHM font une visio en début d'année pour refaire le point.
- Voir aussi les informations délivrées sur les ESAT et la déclaration lors de la visio du 9/11/2025
- Il y a des tutos.
- Il faut bien prendre en compte et enregistrer toutes les pièces justificatives de tous les profils (ATI, AAH, reclassements, PPR ...) au fil de l'eau.
- Considérer l'effectif du 31/12/2025 : avoir fait 6 mois et être présent à l'effectif au 31/12.
- Principe : une fiche de paye en décembre.
- Les 50 ans et + peuvent permettre de bénéficier de dégrèvement si arrivés dans l'année en étant BOE ou nouveau statut BOE dans l'année considérée, il faut donc les tracer.

Je peux modifier ma déclaration 1 fois par jour avant le 30 avril

Retrouvez tous les conseils de votre ressource handicap mutualisée sur la DOETH dans [l'espace dédié](#):

Les incontournables: Préparez dès maintenant votre déclaration! (visio du 22 janvier 2026)

Votre Ressource handicap mutualisée est à votre écoute!

Prochaine visio : le dossier MDPH
ouverte aux agents
10 mars à 15h30



Magali Doumèche!

Ressource Handicap Mutualisée Nouvelle Aquitaine

06 75 17 52 71

referent-handicap-mutualise.nouvelle-aquitaine@ch-libourne.fr

